

ASSOCIATION SU SHIATSU

Association Su Shiatsu, 167 rue Maurice Arnoux, 92120 Montrouge
Email: atelier.shiatsu@gmail.com – Site: <http://sushiatsu.fr> – Tél: 06.61.20.43.72

修養指圧 2026 - 2027

FORMATION SHYUYOU SHIATSU - 1ÈRE ANNÉE - PARIS

Dates à Paris:
- 10 & 11 octobre
- 5 & 6 décembre
- 13 & 14 février
- 10 & 11 avril
- 14 au 17 mai

6 heures de formation par jour soit un total de 72 heures de formation sur l'année.

Formule choisie:

- ☐ inscription à l'année 1500 €
☐ inscription au semestre 850 €
☐ inscription au week-end 300 € / we date(s) :
☐ tarif ancien élève (-50%)

Le règlement est à effectuer à l'ordre de "Su Shiatsu", en autant de chèques que de week-end suivis. Les chèques ne sont pas encaissés avant le début de la formation. Toute absence ou annulation ne donne droit à aucun remboursement.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom : _____ Prénom : _____

Sexe : _____ Né le : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Expérience (disciplines corporelles) : _____

_____ Années de pratique : _____

Problèmes de santé à signaler : _____

ACCEPTATION & SIGNATURE

- Je m'engage à respecter pleinement et sans conditions le règlement intérieur de l'association
- J'adhère à l'association Su Shiatsu
- Je m'inscris à la formation en Shyuyou Shiatsu et joins mon règlement
- J'ai pris connaissance des modalités de paiement

Fait le

à

Signature:

ASSOCIATION SU SHIATSU

Association Su Shiatsu, 167 rue Maurice Arnoux, 92120 Montrouge
Email: atelier.shiatsu@gmail.com – Site: <http://sushiatsu.fr> – Tél: 06.61.20.43.72

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ART. PREMIER — Les cours ont lieu de septembre à juin de l'année en cours, sauf pendant les vacances scolaires, selon la disponibilité des salles.

ART 2 — La participation des pratiquants aux cours doit être régulière et les horaires respectés.

ART 3 — Les pratiquants doivent avoir une hygiène corporelle irréprochable, en particulier avoir les pieds et les mains propres, les ongles coupés ras. Au dojo, le pratiquant ne doit pas circuler pieds nus du vestiaire au tatami.

ART4 — La pratique du shiatsu doit se dérouler dans le calme et dans un bon esprit. Le professeur ou les membres du bureau peuvent décider du renvoi temporaire ou de l'exclusion définitive d'un pratiquant:

- 1 . en cas de vol ou de tout autre acte délictueux;
2. en cas de comportement dangereux, irresponsable ou incorrect dans le cadre des activités de l'association;
3. en cas d'indiscipline grave ou d'agressivité envers d'autres pratiquants, l'encadrement ou des responsables.

ART 5 — Au cas où un pratiquant quitte l'association, les cotisations versées restent acquises à Su Shiatsu.

ART 6 — L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ayant lieu dans les locaux.

ART 7 — La responsabilité de Su Shiatsu et du professeur se limite au dojo, lieu de pratique, et ce pendant les jours et horaires fixés par l'association.

ART 8 — Toute adhésion à l'association Su Shiatsu implique l'acceptation du présent règlement.